



Santé publique Ottawa

Directives pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial en ce qui a trait à la COVID-19

Le 8 septembre 2020



Table des matières

Introduction	3
Quand signaler	4
Mesures de santé et de sécurité.....	4
Dépistage actif	5
Guide de vérification de la température	6
Il faut dépister :	7
Équipement de Protection Individuel	8
Fournisseurs de services de garde en milieu familial	9
Nettoyage et désinfection	10
Stratégies de distanciation physique au sein du service de garde en milieu familial.....	11
Nourriture	11
Gestion des enfants, des fournisseurs de services de garde en milieu familial et des contacts du domicile du fournisseur de services de garde en milieu familial présentant des symptômes de COVID-19.....	12
1. Des symptômes se déclarent chez l’enfant, chez le fournisseur de services de garde en milieu familial et/ou l’occupant de la résidence alors qu’ils se trouvent à la garderie.....	12
2. Des symptômes se déclarent chez l’enfant, chez le fournisseur de services de garde en milieu familial et/ou l’occupant de la résidence alors que la garderie en milieu familial n’est pas en activité.....	13
3. Enfant, fournisseur de services de garde d’enfants en milieu familial et/ou occupant de la résidence symptomatique et qui obtient un résultat négatif pour la COVID-19	14
4. Enfant, fournisseur de services de garde d’enfants en milieu familial et/ou occupant de la résidence qui obtient un résultat positif pour la COVID-19	15
5. Un enfant, un fournisseur de services de garde en milieu familial et/ou un occupant de la résidence qui a eu des contacts étroits avec un cas confirmé ou probable de COVID-19.....	15
S’appuyer mutuellement et appuyer notre communauté	16
Annexe A – Avis de risque.....	17
Annexe B - Diagramme du processus si un fournisseur de services de garde en milieu familial ou un occupant de la résidence développe des symptômes.....	18
Annexe C - Organigramme du processus lorsqu’un enfant présente des symptômes.....	19



Introduction

Alors que le gouvernement de l'Ontario poursuit la mise en œuvre de son [Cadre visant le déconfinement de la province](#), les centres de garde d'enfants et les fournisseurs de services de garde en milieu familial d'Ottawa sont autorisés à rouvrir leurs portes, à condition qu'ils disposent de règles spécifiques, de mesures renforcées de santé et de sécurité, ainsi que d'exigences opérationnelles strictes.

Lorsqu'ils élaborent des protocoles de santé et de sécurité, les fournisseurs de services de garde d'enfants sont tenus de respecter les conseils énoncés dans les [Directives opérationnelles du ministère de l'Éducation](#), ainsi que ceux fournis par Santé publique Ottawa (SPO) dans le présent document d'orientation. Le ministère de l'Éducation a indiqué que les unités locales de santé publique n'ont pas à approuver les protocoles de santé et de sécurité des fournisseurs de services de garde d'enfants. À ce titre, SPO fournit aux exploitants ce document d'orientation, à utiliser de concert avec les Directives du ministère de l'Éducation, afin de s'assurer qu'ils disposent des renseignements dont ils ont besoin pour se protéger, protéger leurs ménages et leurs enfants.

Avec la transmission communautaire de la COVID-19 à Ottawa, il y a un risque de transmission à la fois par des personnes symptomatiques et asymptomatiques. Bien que des mesures visant à tenter d'atténuer ces risques puissent être mises en œuvre dans un service de garde à domicile, il est important que les parents et les employés soient sensibilisés aux risques et les comprennent. Veuillez consulter [l'Avis de risque \(Annexe A\)](#).

Les recommandations suivantes ont été élaborées en s'appuyant sur des documents provenant du gouvernement provincial : [COVID-19 – Document de référence sur les symptômes Version 6.0 – 6 août 2020](#), [Mise à jour sur le document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux V. 7.1, 14 août 2020](#), [Document d'orientation sur le dépistage de la COVID-19 auprès des patients, version 4.0, 11 juin 2020](#) et les [Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 – Réouverture des services de garde d'enfants, version 3, août 2020](#).

Les conseils du Bureau de santé publique doivent être suivis, même s'ils contredisent les recommandations du Ministère dans leur document d'orientation. Les renseignements dans ce document d'orientation sont destinés à aider les prestataires de services de garde d'enfants à répondre aux exigences de la [Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance](#) (LGEPE) et à fournir des éclaircissements sur l'exploitation des programmes de garde d'enfants avec des directives améliorées en matière de santé et de sécurité et/ou des restrictions en place pour la réouverture.

SPO recommande aux fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial de mettre en place les mesures suivantes pour éviter la propagation de la COVID-19 à plusieurs personnes et familles.



Quand signaler

Lorsqu'un enfant, un fournisseur de services de garde en milieu familial, un visiteur du service de garde ou une personne qui réside dans les locaux est déclaré positif à la COVID-19, cette personne doit être **signalée à SPO**.

Lorsqu'un enfant, un parent, un fournisseur de services de garde en milieu familial, un visiteur de services de garde en milieu familial ou une personne qui réside dans les locaux des services de garde en milieu familial est suspecté (c.-à-d., qu'il présente un symptôme ou plus et qu'il a subi un test de dépistage, bien que les résultats puissent être en attente) d'être atteint de la COVID-19, cette personne doit être **signalée au ministère de l'Éducation**.

Si un cas avéré ou suspecté de COVID-19 est déclaré, le service doit cesser toute activité.

Mesures de santé et de sécurité

- À l'heure actuelle, il est recommandé que seuls les enfants, les fournisseurs de services de garde en milieu familial et les occupants des lieux accèdent à la résidence et que toute autre personne, comme les parents ou les tuteurs et les livreurs, soient accueillis à la porte. Dans la mesure du possible, les parents ne doivent pas dépasser la zone de dépistage.
- La fourniture de services pour les besoins spéciaux peut se poursuivre, et les exploitants peuvent utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour déterminer si les services fournis sont essentiels et nécessaires à ce moment.
- Tous les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial sont responsables de la tenue de registres quotidiens de toute personne entrant dans la résidence (voir le *Dépistage actif* pour plus de détails).
- Il ne doit y avoir qu'un seul point d'entrée et de sortie de la résidence.
- Toutes les entrées doivent être munies d'un désinfectant pour les mains.
- Tous les adultes d'une résidence (c.-à-d. les fournisseurs de services de garde en milieu familial et les visiteurs des services de garde en milieu familial) sont tenus de porter un masque médical et une protection oculaire (i.e. un écran facial, lunettes de protection) pendant les heures d'activité.
- Les parents ou les tuteurs devraient être activement informés (p. ex. par la signature d'un formulaire de consentement) de la possibilité d'une exposition à la COVID-19 au domicile.
- Plan d'intervention face à la COVID-19 : Les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial doivent avoir un plan de communication ou un protocole établi au cas où un enfant, un parent, un fournisseur de services de garde ou un occupant de la résidence est exposé à la COVID-19.



- Les effets personnels (p. ex. sac à dos, vêtements, etc.) doivent être réduits au minimum. S'ils sont apportés, les effets personnels doivent être étiquetés et conservés dans le casier de l'enfant ou dans un endroit désigné à cet effet.
- Les enfants doivent apporter leur propre crème solaire, si possible, et ne doivent pas la partager. Le fournisseur de services de garde en milieu familial peut aider à appliquer l'écran solaire à tout enfant qui en a besoin et doit faire preuve d'une bonne hygiène des mains lorsqu'il le fait (se laver les mains avant et après l'application).

Dépistage actif

Le dépistage actif est le processus qui consiste à vérifier de manière proactive les symptômes et à poser des questions pertinentes qui indiqueraient une éventuelle exposition à la COVID-19 (voir les *Questions de dépistage* pour plus de détails). Toutes les personnes, y compris les enfants qui fréquentent les garderies en milieu familial, les prestataires de services de garde, les occupants de la résidence, le personnel des ressources pour les besoins spéciaux (RBS) et les visiteurs essentiels, doivent être soumises à un dépistage chaque jour avant d'entrer dans la garderie.

- Les garderies en milieu familial sont tenues de tenir un registre quotidien de tous les résultats de dépistage. Les registres doivent être conservés sur place. Les dossiers (p. ex. nom, coordonnées, heure d'arrivée/de départ, fin/résultat du dépistage préalable, etc.) doivent être tenus à jour et disponibles pour faciliter la recherche des contacts en cas de cas confirmé de COVID-19 ou d'éclosion.
- Les parents/tuteurs doivent procéder à un dépistage quotidien et à une vérification de la température de leurs enfants avant l'arrivée au service de garde en milieu familial (dans les 2 heures avant l'arrivée).
- Il convient de rappeler cela aux parents avant l'inscription et par une signalisation visible aux entrées et aux zones de dépôt.
- Les résultats du dépistage peuvent être communiqués au fournisseur de services de garde en personne, par téléphone ou par voie électronique (par exemple, au moyen d'un formulaire en ligne, d'un sondage ou d'un courriel) en fonction de la politique du fournisseur de services de garde.
- Les parents/tuteurs qui ne peuvent pas vérifier la température à la maison doivent attendre sur place, jusqu'à ce que leur enfant ait fait vérifier sa température et soit autorisé à participer à la journée.
- Si les enfants sont contrôlés dans le service de garde en milieu familial, les personnes chargées du contrôle doivent prendre les précautions appropriées, notamment en maintenant une distance d'au moins deux mètres (6 pieds) avec les enfants contrôlés ou en étant séparées par une barrière physique (comme une barrière en plexiverre).



- Un désinfectant à base d'alcool contenant au moins 60 % d'alcool doit être placé dans tous les postes de dépistage. Les distributeurs ne doivent pas se trouver dans des endroits accessibles aux jeunes enfants. Dans la mesure du possible, il est préférable pour les enfants de se laver les mains à l'eau et au savon plutôt que de se frotter les mains avec un désinfectant à base d'alcool.
- À tout moment, les enfants atteints d'une maladie infectieuse qui pourrait être contagieuse ne doivent pas entrer dans la garderie en milieu familial alors qu'ils sont infectieux. Les maladies respiratoires et les maladies gastro-intestinales infectieuses en sont des exemples.
- Pour savoir quand les enfants peuvent retourner à la garderie après une maladie autre que la COVID-19, veuillez consulter SPO pour les [Directives à l'intention des écoles et des centres de garde d'enfants sur les maladies transmissibles et autres problèmes de santé chez les enfants](#).

Guide de vérification de la température

- Les parents et/ou les tuteurs doivent prendre la température de l'enfant dans les deux heures avant l'arrivée et ils doivent communiquer les résultats.
- Si la température n'a pas été vérifiée à la maison, le parent ou le tuteur est prié de vérifier la température de l'enfant pendant que l'éducateur maintient une distance physique d'au moins deux mètres (6 pieds) et surveille. Le fournisseur de services de garde d'enfants devra également s'assurer que le thermomètre est nettoyé de façon appropriée après chaque utilisation et que les pratiques générales de prévention des infections sont respectées entre les personnes.
- Dans des cas exceptionnels, l'éducateur peut avoir besoin de vérifier la température de l'enfant à la place du parent ou du tuteur. Dans ce cas, le fournisseur de services de garde doit prendre les précautions appropriées lorsqu'il procède au dépistage, notamment en maintenant une distance d'au moins deux mètres (6 pieds) des personnes faisant l'objet d'un dépistage, ou en étant séparé par une barrière physique (comme un panneau de plexiverre), et en portant un EPI (p. ex. un masque médical et une protection oculaire (i.e., un écran facial, lunettes de protection)). Consultez le document de [Santé publique Ontario](#) sur le port et le retrait adéquat du masque et de l'équipement de protection pour les yeux.

Procédure de prise de température par le fournisseur de services de garde d'enfants lorsque le parent/tuteur ne l'a pas fait :

- Le préposé au dépistage doit se laver les mains (lavage ou désinfection des mains), puis mettre un masque médical et une protection oculaire (i.e. un écran facial, lunettes de protection).



- Prenez la température à l'aide d'un thermomètre en suivant le mode d'emploi du fabricant. Si la température est égale ou supérieure à 37,8 °C ou si l'enfant présente des symptômes semblables à ceux présentés ci-dessus, il doit rester à la maison.
- Désinfectez le thermomètre et attendez le temps de contact nécessaire du désinfectant, conformément au mode d'emploi du fabricant.
- Complétez d'hygiène des mains (lavage des mains ou désinfectant pour les mains).
- Inscrivez la température dans le registre des résultats du dépistage.

Il faut dépister :

En ce qui concerne la COVID-19 en particulier, quiconque répond aux critères ci-dessous se verra refuser l'accès au service de garde en milieu familial et devra s'isoler pendant une période de 14 jours ou comme indiqué ci-dessous en ce qui concerne la gestion des symptômes :

1. Si vous présentez l'un des symptômes décrits ci-dessous, vous pouvez consulter le [Document de référence du ministère de la Santé sur les symptômes de la COVID-19 version 6.0 – 6 août 2020](#) et le [Document d'orientation sur le dépistage des patients de la COVID-19 version 4.0 – 11 juin 2020](#) :
 - **Fièvre** (température de 37,8 °C ou plus), **nouvelle toux ou aggravation de la toux, essoufflement** (dyspnée).
 - **Autres symptômes** : mal de gorge, difficulté à avaler, nouveau trouble olfactif ou gustatif, nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, écoulement nasal ou congestion nasale (en l'absence de raison sous-jacente à ces symptômes comme les allergies saisonnières, l'écoulement post-nasal, etc.).
 - **Autres caractéristiques cliniques** : signes cliniques ou radiologiques de pneumonie.
 - **Symptômes et caractéristiques cliniques atypiques** : fatigue inexplicable/malaise/myalgies, délire (état pathologique grave impliquant de la confusion, des changements de mémoire et des comportements étranges), chutes inexplicables ou plus nombreuses, déclin fonctionnel aigu, aggravation des affections chroniques, frissons, maux de tête, croup, conjonctivite.
 - **Symptômes et signes atypiques** : tachycardie inexplicable (fréquence cardiaque supérieure à 100 battements par minute), y compris la tachycardie spécifique à l'âge des enfants, diminution de la pression artérielle, hypoxie inexplicable (même si elle est légère, c.-à-d. saturation d'O₂ < 90 %), léthargie et difficulté à s'alimenter chez les nourrissons (en l'absence d'autre diagnostic).



- **Vascularite inflammatoire multisystémique chez l'enfant (MIS-C)** : les symptômes associés à la MIS-C peuvent comprendre : une fièvre persistante, une conjonctivite, des symptômes gastro-intestinaux (tels que nausées/vomissements, diarrhée et douleurs abdominales) et une éruption cutanée.
2. Si vous présentez des symptômes compatibles avec la COVID-19 et chez qui le diagnostic de laboratoire de la COVID-19 n'est pas concluant.
 3. Si vous avez voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
 4. Si vous vivez ou avez passé du temps avec quelqu'un qui a obtenu un résultat positif de COVID-19, qui est soupçonné d'avoir la COVID-19, dont le résultat de laboratoire au test de dépistage de la COVID-19 est non concluant, ou qui a commencé à présenter des symptômes dans les 14 jours suivant son retour de voyage au Canada, ou si vous fournissez des soins à cette personne (sans EPI adéquat), ou si vous lui avez fourni des soins.
 5. Si vous vivez dans un établissement, un foyer de groupe ou un autre établissement aux prises avec une éclosion de COVID-19 (p. ex. établissement de soins de longue durée, prison) ou y travaillez.

Équipement de Protection Individuel

- Tous les adultes d'une garderie en milieu familial (c.-à-d. les fournisseurs de services de garde en milieu familial, les visiteurs des services de garde en milieu familial et les occupants de la résidence) sont tenus de porter un masque médical et une protection oculaire (i.e. un écran facial, lunettes de protection) pendant qu'ils se trouvent à l'intérieur de la garderie en milieu familial et pendant les heures d'activité.
- Tous les enfants de 4^e année et plus doivent porter un masque non médical ou en tissu lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de la garderie, y compris dans les couloirs.
- Tous les enfants de la maternelle à la 3^e année sont encouragés à porter un masque, sans y être obligés, lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de la garderie, y compris dans les couloirs (voir les renseignements sur l'utilisation des masques sur le [site Web provincial COVID-19](#) ou [la fiche d'information de Santé publique Ontario sur les masques non médicaux](#). Tous les enfants de 4^e année et plus doivent porter un masque non médical ou en tissu. Les parents/tuteurs sont responsables de fournir à leur(s) enfant(s) d'âge scolaire un ou des masques.
- L'utilisation de masques n'est pas obligatoire à l'extérieur pour les adultes ou les enfants si une distance physique, d'au moins deux mètres, peut être maintenue entre les gens.
- Des exceptions raisonnables à l'obligation de porter un masque doivent être mises en place par le fournisseur de services de garde. Les exceptions au port du masque à l'intérieur pourraient inclure notamment les situations où le port du masque ne peut pas être toléré par un enfant, et les exceptions raisonnables dues à des problèmes médicaux.



- Les masques ne sont pas recommandés pour les enfants de moins de deux ans.
- Les fournisseurs de services de garde d'enfants doivent se procurer et conserver une quantité d'EPI (y compris, mais sans s'y limiter, des écrans faciaux, des masques médicaux, des gants, etc.), qui peuvent appuyer leurs opérations actuelles et en cours.
- Le portail *L'Ontario, ensemble* a un [répertoire des fournisseurs d'EPI](#) en milieu de travail qui répertorie les entreprises de l'Ontario qui fournissent des équipements de protection individuelle et d'autres fournitures.
- Lorsque vous portez un masque médical et une protection oculaire, vous devez vous laver les mains avant de les mettre et avant et après les avoir enlevés. Veuillez-vous référer aux [ressources de Santé publique Ontario](#) pour savoir comment porter et enlever correctement les masques et les protections oculaires.
- Effectuez et encouragez une hygiène des mains fréquente et appropriée (y compris en supervisant ou en aidant les participants à se laver les mains). Il est recommandé de se laver les mains à l'eau et au savon plutôt que de les frotter avec un produit à base d'alcool pour les enfants. Consultez la fiche d'information de Santé publique Ontario intitulée [Comment se laver les mains](#).
- Pour obtenir plus d'information à ce sujet, consultez SantepubliqueOttawa.ca/masques.

Fournisseurs de services de garde en milieu familial

- Fournir des services conformément aux directives provinciales et maintenir les ratios établis dans le cadre de la LGEPE.
- Il n'y a pas de changement à la taille maximale du groupe pour la garde d'enfants en milieu familial agréée qui permet un maximum de 6 enfants, sans compter les enfants du fournisseur de services de garde qui ont quatre ans ou plus.
- La COVID-19 présente une gradation des risques. C'est pourquoi SPO recommande, dans la mesure du possible, que les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial limitent le nombre de familles/ménages qui font appel à la garde d'un seul fournisseur (tout en respectant les ratios de fonctionnement réglementaires actuels et la taille du groupe dans le cas où une famille/ménage a un grand nombre d'enfants; et sous réserve de l'approbation du ministère de l'Éducation) afin de réduire la probabilité de transmission aux enfants de plusieurs familles.
- SPO recommande, dans la mesure du possible, que les enfants d'une même famille/ménage comptant plusieurs enfants nécessitant des services de garde soient pris en charge dans le ménage d'un seul fournisseur de garde d'enfants, tout en respectant les ratios de fonctionnement réglementaires actuels et la taille du groupe dans le cas où la famille/ménage



unique a un grand nombre d'enfants; et sous réserve de l'approbation du ministère de l'Éducation, afin de réduire le risque de transmission aux enfants de plusieurs familles.

- Lorsque possible, limitez les interactions avec les contacts du ménage du fournisseur de services de garde.
- Les fournisseurs de services de garde en milieu familial qui accueillent un travailleur ou un fournisseur externe offrant des services pour besoins particuliers doivent en informer toutes les familles et l'inscrire à leur registre des présences pour faciliter la recherche de contacts.

Nettoyage et désinfection

SPO recommande les pratiques de nettoyage améliorées suivantes pour appuyer la prévention et le contrôle des infections :

- Nettoyez et désinfectez les surfaces fréquemment touchées au moins deux fois par jour, car elles sont les plus susceptibles d'être contaminées (par exemple, les poignées de porte, les boutons de fontaine à eau, les interrupteurs d'éclairage, les poignées de toilettes et de robinets, les appareils électroniques et les dessus de table, etc.), à l'aide d'un nettoyant/[désinfectant](#) amélioré.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les espaces utilisés, la cuisine et la salle de toilette.
- Veuillez consulter la fiche d'information sur le [nettoyage de Santé publique Ontario](#) et les [lignes directrices à l'intention de l'employeur spécifiques aux centres de garde d'enfants](#) (anglais seulement) de l'Association de santé et sécurité pour les services publics pour obtenir de l'information sur le nettoyage.
- Les fournisseurs de services de garde en milieu familial sont encouragés à choisir des jouets et du matériel faciles à nettoyer et à désinfecter (par exemple, évitez les peluches).
- Renforcer les pratiques d'hygiène des mains pour le fournisseur de services de garde et les enfants.
- L'utilisation de matériel sensoriel (p. ex. pâte à modeler, eau, sable, etc.) doit être évitée. Toutefois, les directives du Ministère précisent que si du matériel sensoriel (p. ex. pâte à modeler, eau, sable, etc.) est proposé, il doit être fourni pour un usage unique (c.-à-d. mis à la disposition de l'enfant pour la journée) et étiqueté au nom de l'enfant, le cas échéant.
- Nettoyer et désinfecter les jouets mis en bouche immédiatement après que l'enfant a fini de les utiliser.
- Les draps et les lits doivent être nettoyés chaque semaine.



- Un seul enfant devrait avoir accès aux toilettes à la fois et il est recommandé que les installations soient nettoyées entre chaque utilisation.
- Les fournisseurs de services de garde d'enfants doivent se procurer et maintenir une quantité suffisante de [produits de nettoyage](#) pour soutenir les opérations en cours et à venir. Des renseignements fournis par [Santé publique Ontario](#) établissent les pratiques exemplaires en matière de nettoyage et de désinfection, notamment : quels produits utiliser; comment nettoyer et désinfecter différents matériaux.

Stratégies de distanciation physique au sein du service de garde en milieu familial

- Dans la mesure du possible :
 - Maintenir une distanciation physique d'au moins deux mètres (6 pieds) entre les enfants.
 - Utiliser des repères visuels pour promouvoir la distanciation physique.
 - Répartir les enfants dans différentes zones, en particulier lors des repas, des transitions et de l'habillage.
- Augmenter la distance entre les tapis de sieste et les lits ou aires de jeu. Si l'espace est restreint, placer les enfants tête à orteils s'ils sont allongés parallèlement les uns aux autres ou orteils à orteils si deux sont allongés en ligne.
- Intégrer plus d'activités individuelles ou d'activités qui encouragent un espacement plus important entre les enfants.
- Prolonger autant que possible le jeu en plein air, car cela limitera les contacts étroits.
- Les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial doivent trouver d'autres arrangements extérieurs (p. ex. une promenade dans la communauté), lorsqu'il est difficile d'obtenir un espace de jeu extérieur. Dans la mesure du possible, les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial doivent suivre des pratiques de distanciation physique.

Nourriture

- Veiller à une bonne hygiène des mains au moment de préparer des aliments.
- Les fournisseurs de services de garde d'enfants et l'enfant doivent se laver les mains avant et après avoir mangé.
- Dans la mesure du possible, les enfants devraient faire preuve de distanciation physique lorsqu'ils mangent.
- Les repas doivent être servis en portions individuelles aux enfants.
- Les enfants et les occupants de la résidence, autres que le fournisseur de services de garde en milieu familial, ne devraient ni préparer ni servir de nourriture.



- Aucun aliment ne doit être fourni par la famille en dehors des repas réguliers du programme (sauf en cas de nécessité et si des précautions spéciales doivent être prises pour manipuler et servir la nourriture).
- Les enfants ne doivent pas partager la nourriture (p. ex. les plateaux alimentaires communs), les ustensiles, les sucettes, les biberons, les tasses à bec, entre autres. Ces articles doivent porter le nom de l'enfant pour empêcher tout échange accidentel.
- Les masques sont autorisés à être retirés temporairement pour manger ou boire, mais une distance de 2 mètres doit être maintenue en tout temps.
- Les mains doivent être lavées avant de retirer le masque pour manger et avant de le remettre.

Gestion des enfants, des fournisseurs de services de garde en milieu familial et des contacts du domicile du fournisseur de services de garde en milieu familial présentant des symptômes de COVID-19

Veillez noter que tous les enfants, fournisseurs de services de garde en milieu familial et contacts du ménage du fournisseur de services de garde en milieu familial qui présentent des symptômes doivent être référés au dépistage.

Veillez consulter le [document d'orientation sur les tests de dépistage provinciaux](#) pour connaître les dernières exigences portant sur le dépistage en service de garde.

1. Des symptômes se déclarent chez l'enfant, chez le fournisseur de services de garde en milieu familial et/ou l'occupant de la résidence alors qu'ils se trouvent à la garderie
 - Les enfants symptomatiques doivent être immédiatement isolés des autres dans une aire surveillée jusqu'à ce qu'ils puissent quitter le service de garde en milieu familial.
 - Veuillez noter que le premier symptôme d'une infection à la COVID-19 chez les enfants peut être de nature gastro-intestinale, dont une diarrhée.
 - Les parents/tuteurs doivent être avertis de venir chercher leur(s) enfant(s) le plus rapidement possible.
 - On doit fournir à l'enfant des mouchoirs et lui rappeler les consignes d'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la façon appropriée de jeter les mouchoirs.
 - Si la personne malade est un enfant, un fournisseur de services de garde en milieu familial garde doit rester avec l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur. Si cela est toléré et que l'enfant est âgé de plus de 2 ans, il doit porter un masque médical.



- Il doit éviter tout contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant. En plus du masque et de la protection oculaire requis, les fournisseurs de services de garde en milieu familial doivent envisager l'utilisation d'un EPI supplémentaire (p. ex. des gants) en fonction des symptômes de l'enfant (p. ex. s'il y a un risque de contact avec des liquides organiques).
 - Le fournisseur de services de garde en milieu familial doit jeter l'EPI de manière appropriée et se laver les mains après que l'enfant a quitté la maison.
 - Le nettoyage et la désinfection de l'environnement où l'enfant était isolé devraient être réalisés immédiatement après que quelqu'un soit venu le chercher. Les articles utilisés par la personne malade doivent également être nettoyés et désinfectés. Tout ce qui ne peut être nettoyé (p. ex. papier, livres, casse-têtes en carton) devrait être enlevé et entreposé dans un récipient scellé pendant au moins 7 jours.
 - Nettoyer et désinfecter les lits et berceaux d'enfants malades et immédiatement laver les draps et les couvertures.
 - Informer les parents/tuteurs des autres enfants qu'un enfant a développé un symptôme et qu'il a été renvoyé chez lui en attendant les tests et les évaluations complémentaires nécessaires. Demander aux parents ou aux tuteurs de surveiller la santé de leur enfant et d'avertir le fournisseur de services de garde d'enfants si leur enfant développe des symptômes. Tant que les enfants ne présentent pas de symptômes, ils peuvent continuer à fréquenter la garderie en milieu familial.
 - Un fournisseur de services de garde en milieu familial qui présente des symptômes pendant son quart de travail devrait se laver les mains et se tenir à au moins deux mètres (six pieds) des autres, dans la mesure du possible. Les parents ou les tuteurs devraient être contactés pour qu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s).
 - Les enfants et les parents/tuteurs qui sont symptomatiques ou à qui SPO a conseillé de s'isoler ne doivent pas participer au programme.
 - Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [l'Annexe B : Diagramme du processus si un fournisseur de services de garde en milieu familial ou un occupant de la résidence développe des symptômes](#), [Quand signaler à SPO](#) et visitez le [site Web de SPO](#).
2. Des symptômes se déclarent chez l'enfant, chez le fournisseur de services de garde en milieu familial et/ou l'occupant de la résidence alors que la garderie en milieu familial n'est pas en activité
- Tous les enfants, fournisseurs de services de garde en milieu familial et occupants de la résidence qui présentent des symptômes doivent être référés au dépistage.



- La garderie en milieu familial doit cesser toute activité si le fournisseur de services de garde ou tout occupant de la résidence commence à présenter des symptômes.
 - L'enfant, les fournisseurs de services de garde d'enfants et les occupants de la résidence doivent demeurer à la maison et s'isoler pendant qu'ils attendent les résultats du test pour la COVID-19. Veuillez consulter les [Instructions pour l'auto-isolement](#) sur le site Web de SPO.
 - Les personnes qui ont eu des contacts étroits avec l'enfant, le fournisseur de services de garde en milieu familial ou les occupants de la résidence au cours des deux jours précédents (48 heures avant l'apparition des symptômes) devraient être surveillées pour détecter la présence de symptômes en attendant les résultats.
 - Informer les parents/tuteurs des autres enfants qu'un enfant a développé un symptôme et qu'il a été renvoyé chez lui en attendant les tests et les évaluations complémentaires nécessaires. Demander aux parents/tuteurs de surveiller la santé de leur enfant et d'avertir le personnel ou le fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial si leur enfant développe des symptômes. Tant que les enfants ne présentent pas de symptômes, ils peuvent continuer à fréquenter la garderie en milieu familial.
 - Si l'enfant, le fournisseur de services de garde d'enfants ou l'occupant de la résidence n'est pas testé, il doit rester à la maison et s'isoler durant :
 - 14 jours ET
 - Ne fait pas de fièvre ET
 - Les symptômes se sont améliorés depuis au moins 72 heures, la période la plus longue étant retenue.
 - La détermination du moment où l'enfant peut retourner au service de garde en milieu familial se fera en consultation avec SPO.
 - La fermeture et la réouverture du service de garde en milieu familial seront déterminées en consultation avec SPO.
3. [Enfant, fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial et/ou occupant de la résidence symptomatique et qui obtient un résultat négatif pour la COVID-19](#)
- Le retour à la garderie en milieu familial peut s'appuyer sur les politiques et procédures habituelles (p. ex. 24 heures sans symptômes sans prendre de médicaments contre la fièvre, ou 48 heures après la fin des vomissements et/ou de la diarrhée).



4. Enfant, fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial et/ou occupant de la résidence qui obtient un résultat positif pour la COVID-19

- En consultation avec SPO, un cas unique, symptomatique et confirmé en laboratoire de COVID-19 chez un fournisseur de services de garde d'enfants en milieu familial ou un enfant doit être considéré comme une éclosion confirmée de COVID-19. Les éclosions doivent être déclarées en collaboration entre le service de garde et SPO afin qu'un numéro d'éclosion soit fourni.
- L'enfant, le fournisseur de services de garde en milieu familial et/ou les occupants de la résidence dont le résultat au test de COVID-19 est positif doit s'isoler, et le service de garde en milieu familial doit cesser ses activités. Veuillez consulter les [Instructions pour l'auto-isolement](#) sur le site Web de SPO.
- Nettoyer en profondeur l'environnement de la maison en entier lorsque tous les enfants sont partis et utiliser l'EPI approprié (p. ex. protection oculaire, masque médical et gants de vinyle jetables) et des produits nettoyants et désinfectants recommandés en cas d'éclosion.
- Veiller à vider et à désinfecter tous les bacs à ordures.
- La détermination du moment où l'enfant peut retourner au service de garde se fera en consultation avec SPO.
- La fermeture et la réouverture du service de garde seront déterminées en consultation avec SPO.

5. Un enfant, un fournisseur de services de garde en milieu familial et/ou un occupant de la résidence qui a eu des contacts étroits avec un cas confirmé ou probable de COVID-19

- Un enfant qui a eu des contacts étroits avec un cas confirmé ou probable de COVID-19 doit s'isoler et éviter de se présenter à la garderie en milieu familial.
- La détermination du moment où l'enfant peut retourner au service de garde se fera en consultation avec SPO.
- La garderie en milieu familial doit cesser toute activité si le fournisseur de services de garde d'enfants ou un occupant de la résidence a été identifié comme étant un contact étroit.
- Si le cas probable de COVID-19 obtient un résultat négatif, les activités peuvent reprendre.
- Le contact persistant ou l'absence de contact avec une personne qui a un cas soupçonné ou confirmé de COVID-19 permettra à SPO de déterminer s'il est possible de mettre fin à l'isolement, et cette décision sera prise en consultation avec SPO.
- Les autres enfants, notamment la fratrie d'un enfant malade, ainsi que le fournisseur du service de garde ayant été en contact avec le malade, doivent être considérés comme des



contacts étroits. SPO fournira toute autre directive sur le dépistage et l'isolement de ces contacts étroits.

6. Test de personnes asymptomatiques

- Il ne devrait être effectué que selon les directives de SPO dans le cadre de la gestion des cas et des éclosions.

S'appuyer mutuellement et appuyer notre communauté

Nous comprenons que ces mesures renforcées pèsent lourdement sur les fournisseurs de services de garde en milieu familial. Cependant, des mesures comme celles-ci sont nécessaires pour limiter la propagation de la COVID-19 dans notre collectivité. Nous sommes reconnaissants de tous les efforts pour contribuer à la protection de tout le monde et nous vous remercions pour le service que vous fournissez à notre communauté.

Il est essentiel de reconnaître que la situation de la COVID-19 continue d'évoluer. Veuillez visiter [Le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#), [Fournisseurs de services de garde d'enfants](#), et [Écllosion dans un service de garde d'enfants](#) pour connaître les renseignements actuels.

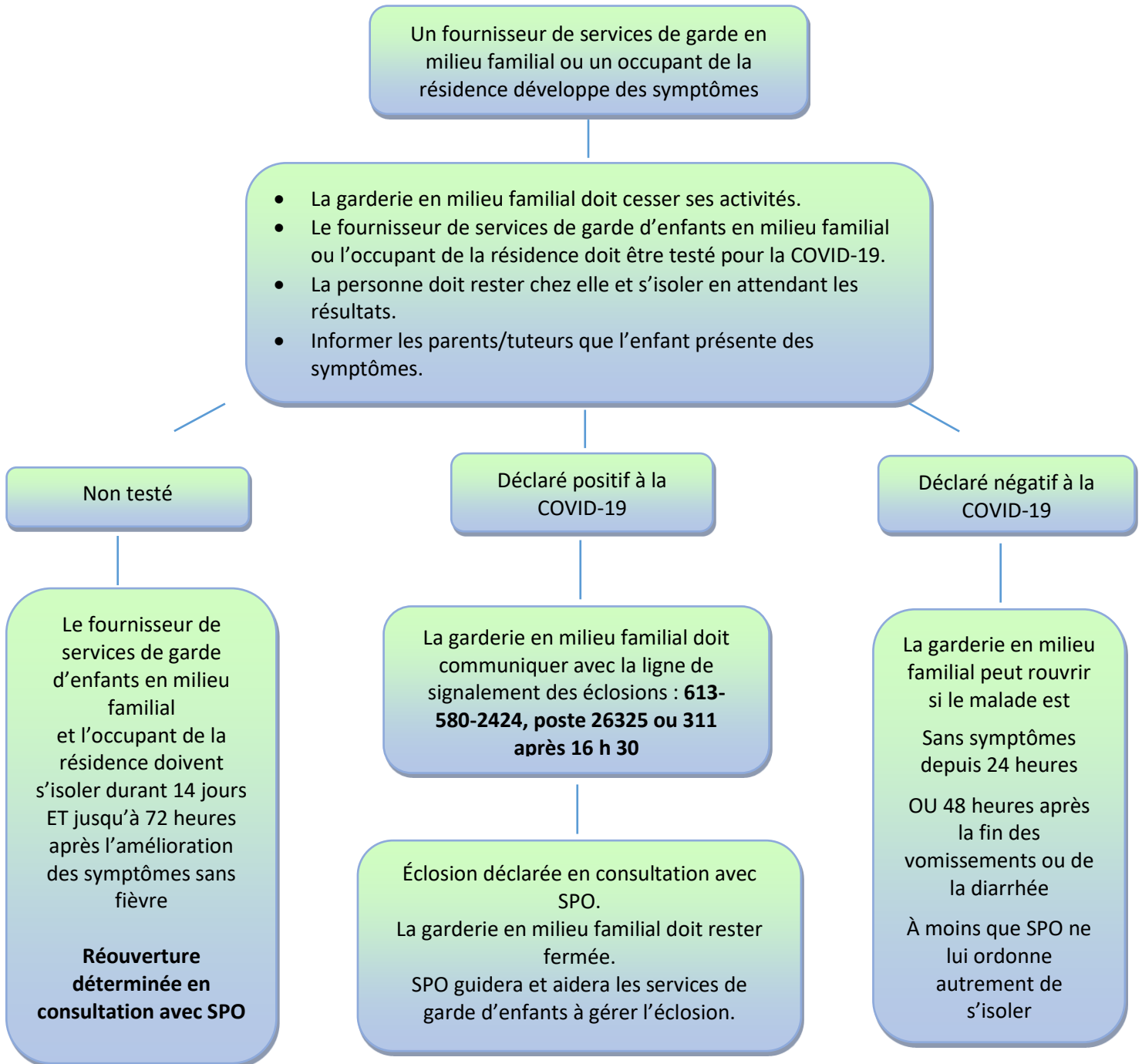


Annexe A – Avis de risque

Lorsque des enfants de plusieurs familles fréquentent un seul service de garde en milieu familial, le risque que le virus de la COVID-19 entre dans le service en milieu familial augmente. Les enfants infectés par le virus de la COVID-19 sont plus susceptibles que les adultes d’avoir des infections très légères ou de n’avoir aucun symptôme, mais ces enfants peuvent encore transmettre l’infection à d’autres enfants et aux adultes du service de garde en milieu familial. Cela signifie qu’il y a un risque plus élevé d’infection acquise à la garderie en milieu familial qui peut être transmise aux familles des enfants qui le fréquentent. Cette garderie en milieu familial dispose d’un processus de dépistage pour aider à détecter les infections lorsqu’il y a des symptômes; cependant, ce processus de dépistage ne détectera pas les enfants ou les adultes qui sont infectés et qui ne présentent pas de symptômes au moment du dépistage.

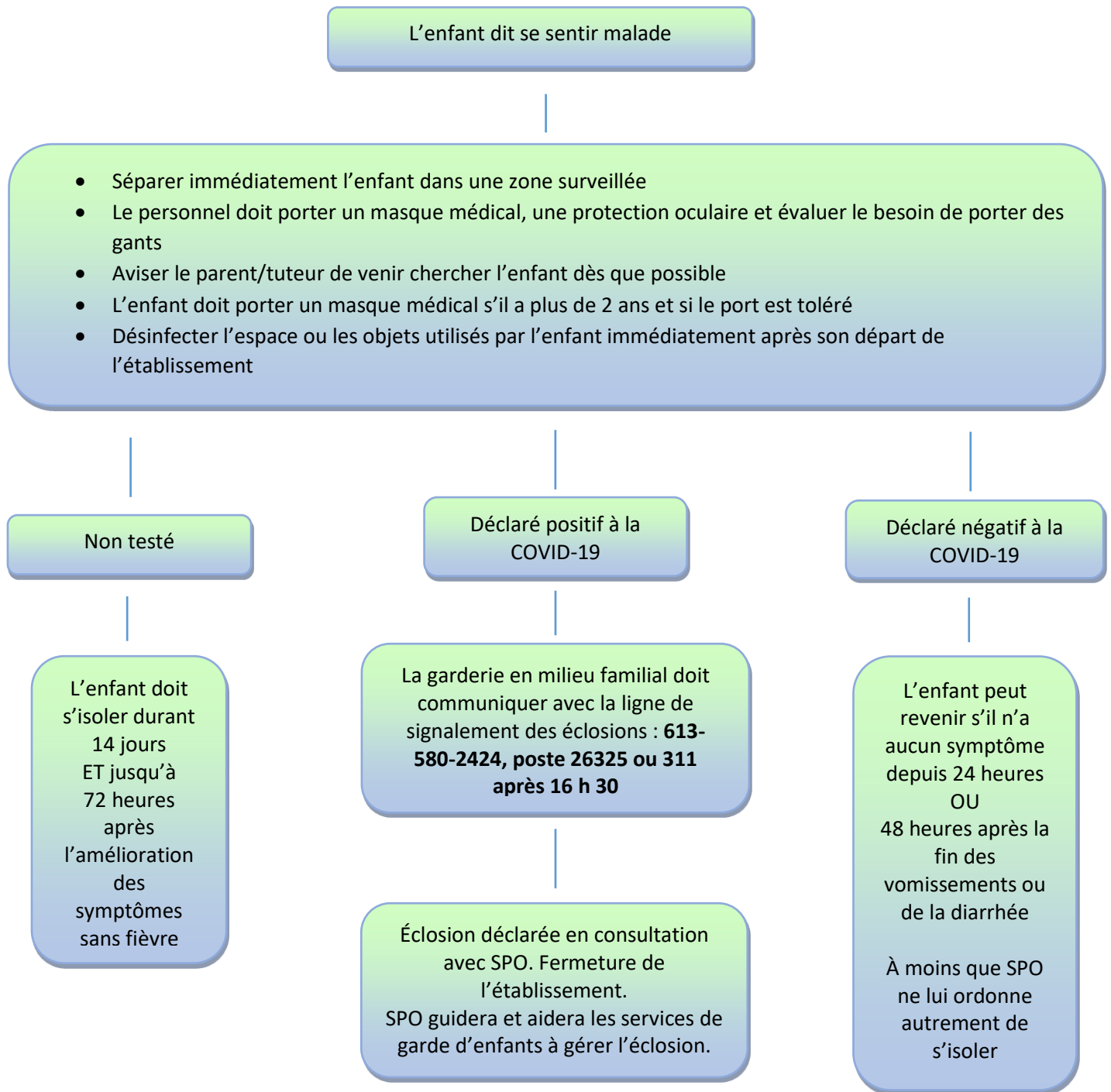
Le risque d’infection grave par COVID-19 augmente avec l’âge, ce que les fournisseurs de services de garde en milieu familial plus âgés (et ceux qui souffrent de [certains troubles médicaux sous-jacents](#) (anglais seulement) devraient considérer en matière de risque personnel, en particulier s’ils travaillent dans garderies en milieu familial avec des enfants issus de plusieurs familles.

Annexe B - Diagramme du processus si un fournisseur de services de garde en milieu familial ou un occupant de la résidence développe des symptômes



*Pour plus de détails, consultez le document de SPO dressant les **lignes directives pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial**.

Annexe C - Organigramme du processus lorsqu'un enfant présente des symptômes



*Pour plus de détails, consultez le document de SPO dressant les **lignes directives pour les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial**.